

Avis : le règlement proposé *ne convient pas pour une commune rurale* ; demande de modification de certains articles car le conseil ne peut pas l'approuver en l'état car il imposerait des frais inutiles à la population.

14.02.1904 8h	Président : Le Bail secrétaire : Le Bars. <ul style="list-style-type: none">• Dispense pour 6 jeunes soutiens de famille.• Liste des indigents admis à l'aide médicale gratuite pour 1904.• Expropriation pour la translation du cimetière : Mr Durand et domaniers n'ont pas accepté les offres de la municipalité, une entente amiable est espérée.• Fonds pour la clôture, l'acquisition de terrains et l'aménagement intérieur du cimetière ; Estimation 6600F en tout. Il y a 1600F en caisse, emprunt de 5000F à la caisse Nationale des retraites pour la vieillesse, sur 30ans. Annuités de 282.479F, demande au Préfet pour une imposition extraordinaire de 4c spéciaux.
---------------	---

13.03.1904 9h extraordinaire	Président : Kéravec secrétaire : Le Bars. <ul style="list-style-type: none">• Urgence : adjudication pour le mur du cimetière. Le cahier des charges est adopté (11 articles). Pour alléger les charges de la commune il est fait appel à des prestations communales pour charrois et terrassement.• Vote d'une 4^{ème} journée de prestations pour la construction du mur et les déblaiements. Les prestataires seront tenus de venir le jour qui leur sera spécifié....sinon payer en argent.
---------------------------------	---

17.04.1904 9h extraordinaire	<p style="text-align: center;">PV d'installation du conseil municipal, Election du maire et de deux adjoints</p> <p>Conseil municipal :</p> <table><tr><td>Kéravec Pierre</td><td>Le Floch Pierre</td><td>Le Gall Alain</td></tr><tr><td>Le Guellec Alain</td><td>Le Bars Corentin</td><td>Goyat Pierre</td></tr><tr><td>Cabillic Jean</td><td>Le Quéré Jean Mie</td><td>Colin Jean</td></tr><tr><td>Cudennec Michel</td><td>Le Gouill Sébastien</td><td>Le Goff Jules</td></tr><tr><td>Le Berre Alain</td><td>Peuziat Jean</td><td>Le Gouill Yves</td></tr><tr><td>Le Corre Henri</td><td>Nicolas Guillaume</td><td>Sclaminec Henri</td></tr></table> <p>P. Kéravec, le plus âgé, prend la présidence.</p> <p><u>ELECTION DU MAIRE</u> :</p> <p style="text-align: center;">1^{er} tour, 23 bulletins, 23 suffrages exprimés.</p> <p style="text-align: center;">Le Bail Georges 22 voix élu. Kéravec Pierre 1 voix</p> <p><u>1^{er} ADJOINT</u> :</p> <p style="text-align: center;">Kéravec Pierre 22 voix élu Cabillic Jean 1 voix</p> <p><u>2^{ème} ADJOINT</u> :</p> <p style="text-align: center;">Cabillic Jean 22 voix élu Kéravec Pierre 1 voix</p> <p>Le directeur de la caisse des dépôts demande de réaliser avant le 1.02.1905 les fonds de l'emprunt réalisé ; décision : 139F inscrits au budget additionnel 1904 pour les intérêts , pris sur les crédits pour le cimetière</p>	Kéravec Pierre	Le Floch Pierre	Le Gall Alain	Le Guellec Alain	Le Bars Corentin	Goyat Pierre	Cabillic Jean	Le Quéré Jean Mie	Colin Jean	Cudennec Michel	Le Gouill Sébastien	Le Goff Jules	Le Berre Alain	Peuziat Jean	Le Gouill Yves	Le Corre Henri	Nicolas Guillaume	Sclaminec Henri
Kéravec Pierre	Le Floch Pierre	Le Gall Alain																	
Le Guellec Alain	Le Bars Corentin	Goyat Pierre																	
Cabillic Jean	Le Quéré Jean Mie	Colin Jean																	
Cudennec Michel	Le Gouill Sébastien	Le Goff Jules																	
Le Berre Alain	Peuziat Jean	Le Gouill Yves																	
Le Corre Henri	Nicolas Guillaume	Sclaminec Henri																	

19.06.1904	Président : Le Bail secrétaire : Le Bars. <ul style="list-style-type: none">• Comptes de gestion 1903 approuvés. <table><tr><td>Recettes</td><td>7 031.24F</td></tr><tr><td>Dépenses</td><td>6807.94F</td></tr></table> <p>En tenant compte des comptes 1902, il y a un excédent de recettes de 3 348.29F</p> <ul style="list-style-type: none">• Inscription au budget suppl 1905 d'un impôt extraordinaire pour l'assistance médicale gratuite+ 3j de prestations + 5c spéciaux ordinaires pour les chemins vicinaux+ 5c spé ordinaire pour l'emprunt.• Liste des jeunes gens susceptibles d'être soumis à la taxe militaire : 15 indigents non soumis.• Le Guellec A et le goff Jules remplacent Mrs Schang et Le Guellec au bureau de l'aide médicale gratuite.	Recettes	7 031.24F	Dépenses	6807.94F
Recettes	7 031.24F				
Dépenses	6807.94F				

Vu le décret du 23 prairial an XII (12 juin 1804)

Vu l'ordonnance du 6 décembre 1843 portant règlement d'administration publique sur les cimetières communaux,

Vu le procès verbal d'expertise du cimetière, le tableau de la population de la commune et le relevé numérique des décès pendant les dix dernières années,

Considérant que l'étendue du cimetière (32ares) comparée au chiffre de la population (4300hab) et à la moyenne des décès par année (96 individus dont plus de 40 jeunes enfants) , permet d'affecter une partie du cimetière à des concessions pour sépultures particulières et qu'il importe de faire jouir la commune et le bureau de bienfaisance , de bénéfices attachés à ces concessions.

A arrêté pour l'approbation de M. Le Préfet les dispositions suivantes :

Art. 1^{er}- Les concessions de terrains, perpétuelles, trentenaires ou temporaires sont accordées par le maire sur la demande des familles ou de particuliers pour formations de sépultures privées dans le cimetière de la commune.

Les concessions temporaires seront faites pour 15ans au plus et ne pourront être renouvelées.

A cet effet, la superficie du cimetière sera divisée en quatre sections :

La première, consacrée aux inhumations ordinaires comprendra toute la partie située à l'ouest de l'allée transversale nord-sud au milieu du cimetière ainsi que les bordures correspondantes d'une superficie de 15 ares teintés en blanc sur le plan.

La seconde , réservée aux concessions perpétuelles comprendra les bordures longeant le mur est à droite et à gauche de la porte d'entrée et les bordures de l'allée conduisant à la croix sur une largeur de 3m pour une superficie de 2ares 40 teintée en rose sur le plan.

La troisième affectée aux concessions trentenaires sera composée de la partie restant sud est et de la bordure correspondante longeant le mur sud, d'une superficie de 5 ares 26, teinté en bleu clair.

La quatrième , destinée aux concessions temporaires comprendra la partie nord du carré nord ainsi que la bordure nord correspondante, longeant le mur nord, d'une superficie de 4 ares 40, teinté en jaune crème.

Cette section sera elle-même divisée en 3 sous sections.

1. La moitié nord pour les concessions de 9 ans, soit 2ares20.
2. le quart du reste pour les concessions de 10ans, soit 1are 10.
3. Et enfin le reste pour les concessions de 5ans.

Les quatre sections ainsi que les sous sections seront partout partagées par une allée de 1m de large.

L'espace aménagé autour des terrains concédés, sera comme pour les fosses ordinaires, de 60cm sur les côtés et aux deux extrémités ; Cet espace sera fourni par la commune.

En cas de translation du cimetière les concessionnaires auront droit au remplacement du terrain dont ils avaient acquis primitivement la concession, par un autre terrain d'une égale superficie dans le nouveau cimetière et les restes y seront transportés aux frais de la commune.

Art .2^{ème} – Aucune concession ne pourra avoir lieu qu'au moyen du versement d'un capital dont 2/3 au profit de la commune et 1/3 au profit du bureau de bienfaisance.

Le capital sera fixé conformément au tarif ci-après.

	Capital à verser	Part de la commune	Part du bureau de bienfaisance
1ère classe ; concessions perpétuelles le m ² :.....	20F	13F33	6F66
2 ^{ème} classe ; concessions trentenaires, le m ²	15F	20F 10F	5 5
3 ^{ème} classe ; concession temporaires, pour 15 ans, le m ²	7.50F	5F	2F50
pour 10ans, le m ²	3F	3F33	1F66
pour 5ans, le m ²	2.60F	1F66	0.93

Toutefois , pendant un an à dater du jour de l'application du présent règlement, le prix du m² pour les concessions perpétuelles reste fixé à 15F, le prix du m² pour les concessions trentenaires reste fixé à 10F.

La surface à acquérir pour l'établissement de chaque tombe ne pourra être inférieure à 2m², excepté pour les enfants au dessous de 10 ans.

Le capital déterminé dans l'acte de concession sera versé intégralement entre les mains du receveur de la commune et la concession ne sera définitive qu'à dater de ce versement constaté par la quittance du receveur. Sur la présentation de cette quittance, le maire délivrera une expédition en forme de l'arrêté de concession, laquelle expédition servira de titre au concessionnaire. La portion du capital attribué au bureau de bienfaisance sera ensuite comptée sur mandat du maire dans la caisse de l'établissement.

25.08.1910
ordinaire

Président : Kéravec

secrétaire : Le Bars

Ligne de chemin de fer :

Demande de tracé Quimper- Plogastel- Plozévet.

Le tracé fait l'objet de débats passionnés ; les communes du nord réclament un tracé Quimper- Plogastel- Plozévet. ; celles du sud réclament un tracé Quimper- Plogastel-Pouldreuzic.

Avis motivé du conseil :

Considérant :

1. Que Plozévet est la commune la plus peuplée du canton qui sera desservi par la nouvelle ligne, Que c'est un centre agricole très important dont les primeurs et les produits maraîchers sont directement et régulièrement écoulés sur Quimper (64 à 70 tonnes de légumes par semaine). Que les nombreux marchands et coquetiers de Plozévet qui achètent leur beurre, la volaille et les oeufs de la région et surtout du Cap Sizun, dirigent également leur marchandise vers Quimper.
Que le marché de petits pois du bourg est sans rival dans l'arrondissement, voire peut être dans le département : il expédie en effet chaque année, deux mois durant en mai-juin et juillet, de trente à quarante tonnes par jour de ce légume aux usines de Quimper, Lorient et Nantes.
Que le passage de ces diverses denrées par Pouldreuzic donnerait lieu à un transbordement, opération qui serait très préjudiciable à la rapidité du transport et au bon état des marchandises à l'arrivée.
Que l'agglomération du bourg—près de 1000hab—compte de nombreux commerçants et industriels : marchand de vin, boulangers, épiciers, drapiers, marchands d'engrais, ferblantiers, marchands de cycles etc....., que par suite le commerce avec l'extérieur, et surtout avec Quimper et par cette ville est très actif et très considérable.
 2. Que Plozévet, la commune la plus éloignée du chef lieu de canton, a tout de même besoin, dans l'intérêt de ses nombreux habitants de communiquer directement et rapidement avec Plogastel.
 3. Que le tracé par Pouldreuzic ne profiterait qu'à Pouldreuzic et Peumerit, soit 4000hab environ, les autres communes de la partie sud du canton étant surtout en relation commerciale avec Pont L'abbé, vont profiter à bref délai de la ligne Pt L'Abbé - Audierne.
Que le tracé Quimper- Plogastel- Plozévet. intéresserait au contraire de nombreuses communes : Plonéis, Gourlizon, Plogastel, Pouldergat, Landudec, Plozévet, Guiler, Mahalon, soit 20 000hab au minimum ; qu'il y aurait en outre l'immense avantage de placer la gare de Plogastel à 300 ou 400m du bourg, tandis que, d'après les configurations du terrain et les indications de la carte, la ligne passant par Pouldreuzic ne pourrait s'en rapprocher que de 3km; Plogastel a une foire qui pourrait devenir importante avec des moyens de communication faciles. C'est un chef lieu de canton et il est vraiment regrettable que ce soit le seul du Finistère actuellement dépourvu de chemin de fer.
 4. Considérant enfin que le programme en question n'est que la première partie du chemin de fer Quimper—Pointe du Raz qui mettra la région déshéritée du Cap Sizun et les ports de pêche de Poulgoazec et Audierne en communication directe avec Quimper pour le transport des voyageurs et produits de la pêche ; qu'il serait par suite infiniment injuste de léser ces populations au profit d'une infime minorité ; qu'en effet, si les intérêts de Pouldreuzic sont respectables, ceux de Plogastel, Plozévet, des communes intermédiaires et du Cap Sizun tout entier le sont davantage parce que plus considérables.
- Changement de date de la foire de Plonéis.
 - Assistances 5cas.
 - Pour dresser la liste des électeurs aptes à élire les membres du tribunal de commerce : Le Goff et Guillou.

Rque: C'est le 29 janvier 1894 que fut ouverte la ligne DOUARNENEZ-AUDIERNE passant à PONT-CROIX. Le petit train surnommé "YOUTAR" (gros mangeur de bouillies-en breton) va courir à la vitesse de 12 km/h tout au long de sa carrière.





La foire vers 1930.

18.08.1912

Foire de Tréogat : favorable.

Une aliénée devenue démente se livre à des actes préjudiciables à son environnement. Elle a 83ans, le médecin demande une hospitalisation chez les vieillards et non à l'asile.

Agrandissement des écoles du bourg : 1 classe chez les filles, 3 classes + logement chez les garçons.. Les plans de M Hernigou sont approuvés.

Devis 30 000F dont 18 600F pour la commune. Emprunt sur 30ans.

On envisage aussi de construire une **école mixte à Keristin**, près de Lesneut. Des pourparlers sont entrepris pour le terrain.

15F pour **réparer le calvaire de Kersivet**.

100F pour les **chemins ruraux**. Demande de subvention.

4^{ème} journée de prestation pour ces chemins.

6.09.1912 6h du soir

- Demande de nomination de la 4^{ème} institutrice. Le poste a été créé en juillet. Engagement à la loger.
- Approbation du traité de gré à gré pour la nouvelle classe sous le préau de l'école des garçons.
- Lettre du préfet : l'augmentation de 6F pour la taxe sur les alcools ne suffit pas. Passage à 15F/hl d'alcool pur + surtaxe de 4F/hl. Servira à amortir l'emprunt sur 30 ans pour les écoles.
- Vote de 10c extraordinaires sur 30 ans en cas d'insuffisance de l'octroi.
- Demande de création des 7^{ème} et 8^{ème} postes d'instituteurs à l'école des garçons . Cela donnerait : Cours sup : 25 ; cours moyen 2^{ème} année : 40 ; 1^{ère} année : 40 ; CE 2 : 45 ; CE1 :45.

		LIGNE DE PONT-L'ABBE A AUDIERNE		
Prix des Places au départ de PONT-L'ABBE à destination de		64	63	65
26	PONT-L'ABBE	dep. 81 5	131 35	181 50
37	Pionour	arr. 8 25	13 55	19 10
46	Tréogat	arr. 8 27	13 57	19 12
3	Plovan	arr. 8 42	14 12	19 17
16	Plovan	arr. 8 48	14 18	19 23
28	Pouldreuzic	arr. 8 55	14 25	19 30
42	Pouldreuzic	dep. 9 2	14 32	19 37
1	Landudec-Kervinou	arr. 9 14	14 44	19 49
14	Plozevet	arr. 9 25	14 55	20 10
1	Plozevet	arr. 9 40	15 10	20 15
2	Plozevet	arr. 9 52	15 22	20 27
16	Plozevet	arr. 9 59	15 29	20 34
2	Plozevet	arr. 9 59	15 29	20 34
2	PONT-CROIX	arr. 10 1	15 4	20 9
3	AUDIERNE	dep. 10 1	15 4	20 9
3	AUDIERNE	arr. 10 21	15 55	20 34
		2	6	64
AUDIERNE		dep. 51 32	91 52	161 5
AUDIERNE		arr. 5 44	10 5	16 17
PONT-CROIX		62	64	64
Keridreuff		dep. 61 50	101 30	161 30
Keridreuff		arr. 6 57	10 37	16 37
Plozevet		arr. 7 14	10 54	16 54
Plozevet		arr. 7 29	11 9	17 9
Landudec-Kervinou		arr. 7 37	11 17	17 17
Pouldreuzic		arr. 7 48	11 28	17 28
Pouldreuzic		arr. 7 55	11 35	17 35
Plovan		arr. 8 1	11 41	17 41
Tréogat		arr. 8 9	11 49	17 49
Pionour		arr. 8 24	12 4	18 4
Pionour		arr. 8 29	12 6	18 6
PONT-L'ABBE		arr. 8 47	12 24	18 24

Exploitation de la ligne de chemin de fer de Pt L'Abbé à Audierne :

Les intérêts de Plouzévet sont lésés par sa mise en place. Demande a été faite à M. Plouzané, député d'intervenir pour une modification des horaires. Grâce à lui et à M le Maire, satisfaction complète a été donnée. Le premier train Plouzévet – Pt L'Abbé partira à 5h20 du matin et le dernier train du soir continuera jusqu'à notre gare. Remerciements et assurance de la gratitude de la population

13.10.1912 9h extraordinaire

- 200F pour les honoraires de M Cornic , vétérinaire à Quimper, inspecteur sanitaire des foires.

Juste avant la guerre : Carte postale du camp de Coëtquidan .

